

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ALLIER**  
**COMMUNE DE VIEURE**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 36-2024**

Relatif à la baignade dans le plan d'eau de Vieure

**LE MAIRE DE VIEURE**

VU le décret n°73-912 du 21 Septembre 1973, modifié par le décret n° 77-330 du 28 mars 1997, portant Règlement Général de Police de Navigation Intérieure ;

VU le circulaire ministériel n° 75-123 du 18 août 1975, relative à l'exercice de la Navigation de Plaisance et des activités Sportives et Touristiques sur les Eaux Intérieures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2132/14 du 8 septembre 2014, portant Règlement Particulier de Police de Navigation sur le plan d'eau de Vieure et notamment son article 3 alinéa 5 ;

VU la demande en date du 30 juillet 2024 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

SUR proposition de Madame la Maire de Vieure ;

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE BAIGNADE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- La baignade est formellement interdite dans le plan d'eau de VIEURE situé « La Borde » à VIEURE

**A compter du mercredi 31 juillet 2024 à 8h.**

**ARTICLE 2** – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire Général de l'Allier, le Directeur Départemental des Territoires, la Cheffe Départementale du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Allier, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, le Maire de VIEURE, le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, les gardes-pêches commissionnés assermentés, l'Office National de la Chasse, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Vieure  
Le 30 juillet 2024

La Maire de VIEURE  
Nicole PICANDET

